

d'filmakademie



FILM FUND
LUXEMBOURG

Lëtzebuenger Filmpräis



Réglementation 2021

Article 1 Objet

Le Lëtzebuenger Filmpräis a pour but de récompenser les meilleures contributions au cinéma et à l'audiovisuel luxembourgeois, afin de mettre en valeur les œuvres de qualité, d'encourager la création cinématographique et audiovisuelle, de favoriser le développement de l'industrie du film au Luxembourg et d'attirer l'attention du public sur les productions luxembourgeoises.

Article 2 Date et organisation de la cérémonie de remise des prix.

Le Lëtzebuenger Filmpräis se déroule tous les deux ans à la date fixée par le Film Fund Luxembourg d'un commun accord avec l'Académie. L'organisation de la cérémonie de remise des prix est assurée par le Film Fund Luxembourg en concertation avec l'Académie.

Sauf cas de force majeure en raison de la crise sanitaire, les prix sont remis au cours d'une cérémonie qui se tiendra le 26 novembre 2021.

Article 3 Le rôle de l'Académie dans le cadre du Lëtzebuenger Filmpräis

Ayant pour mission de promouvoir le cinéma luxembourgeois, d'accroître sa visibilité auprès du public et de servir d'organe de concertation entre les membres effectifs, représentatifs du secteur cinématographique au Grand-duché de Luxembourg, D'Filmakademie est en charge de l'organisation du vote pour le Lëtzebuenger Filmpräis.

D'Filmakademie a notamment pour but de récompenser les contributions les plus remarquables au cinéma et à l'audiovisuel luxembourgeois, en leur conférant un trophée pour encourager la création cinématographique et audiovisuelle, et attirer sur elle l'attention du public.

L'organisation du vote comprend notamment :

- La détermination des catégories de prix à attribuer
- L'établissement des listes des œuvres et des professionnels concourant aux prix
- La détermination des modalités d'attribution des prix

Article 4 Organisation du vote

Conformément aux dispositions prévues par le règlement de l'Académie, les prix seront attribués par un vote secret en ligne à deux tours, auquel pourront participer tous les membres de l'Académie à jour de cotisation, portant sur les catégories fixées par le présent règlement.

Organisée suivant les directives de l'Académie et contrôlée par un huissier de justice, la procédure de vote respecte les critères suivants : électorat réservé aux seuls membres actifs de l'Académie selon les statuts, présentation exhaustive et non différenciée des personnes et des films éligibles, garantie de l'anonymat des votants et de la confidentialité des résultats.

Personnes éligibles :

Pour les prix décernés à des personnes physiques, seules sont admises à concourir, les personnes ayant contribué dans une œuvre inscrite par le producteur au Filmpräis. Ces inscriptions peuvent au besoin être vérifiées par un comité d'éligibilité. Sont considérés comme éligibles les personnes de nationalité luxembourgeoise, les résidents, les personnes reprises sur le listing du Film Fund ou celles ayant un lien culturel avéré avec le Luxembourg.

Le vote de l'édition 2021 est organisé en deux tours.

1^{er} tour de vote :

Le premier tour du vote regroupe les films et personnes physiques éligibles, répondant aux critères énoncés aux articles 6, 7 et 8 du présent règlement.

L'Académie pourra néanmoins organiser une commission d'éligibilité, établie et nommée par le CA, en amont du premier tour de vote, si elle l'estime opportun. Le cas échéant, cette commission pourra établir une liste restreinte des œuvres et des professionnels concourant au premier tour de vote, pour les catégories où elle l'estime nécessaire. Cette commission pourra également vérifier l'éligibilité des films et des personnes physiques. Les décisions de cette commission seront souveraines et définitives.

Le premier tour de vote déterminera les nommés au Filmpräis 2021, c'est-à-dire les personnes ou les films ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors de ce premier tour.

Les nommés (films, personnes ou équipes) seront au nombre maximum de cinq par catégorie.

La date de clôture du premier tour sera communiquée lors de l'envoi du mailing annonçant le lancement du premier tour de vote.

La liste officielle des nominations sera dévoilée lors d'une conférence de presse organisée en collaboration avec le Film Fund. Cette liste sera mise en ligne sur

le site de la Filmakademie à l'issue de la conférence de presse. La plateforme vod dédiée au filmpräis sera également éditée en fonction des résultats du premier tour de vote.

2^{ème} tour de vote :

Le second tour détermine, parmi les nommés issus du premier tour de vote, dans chaque catégorie, celles ou ceux qui, ayant obtenu le plus grand nombre de voix, se verront attribuer le Filmpräis.

Au second tour, nul ne peut faire l'objet de plus d'une nomination par catégorie. Une personne ne pourra donc être nommée que pour le film pour lequel elle aura obtenu le plus grand nombre de suffrages au premier tour.

Le dépouillement des votes du premier et du second tour est contrôlé et clos par un huissier de justice, qui aura enregistré et validé cette réglementation au préalable.

L'Académie mettra à disposition des membres votants tous les films éligibles sur une plateforme vod. Le scrutin se fera en ligne sur le site de la Filmakademie.

L'annonce des lauréats se fera lors de la cérémonie de remise des prix.

Article 5 Les membres votants

Pour pouvoir être membre votant, chaque professionnel de l'industrie cinématographique et audiovisuelle luxembourgeoise s'acquitte d'une cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration de l'Académie.

Les membres de l'Académie voteront pour l'attribution d'un Lëtzebuerger Filmpräis dans chacune des catégories de prix définies par l'article 6. Les votants n'ont cependant pas l'obligation de se prononcer sur l'ensemble des catégories.

L'Académie se réserve toutefois le droit de conférer ou non la qualité de membre aux professionnels qui en auront fait la demande au préalable sur le site de l'Académie. Les décisions quant à l'éligibilité des membres seront prises par le conseil d'administration, et seront souveraines.

Article 6 Prix à décerner et conditions d'éligibilité

Sont admis(es) à concourir pour l'attribution du :

1. **Prix du meilleur long-métrage luxembourgeois de fiction ou d'animation**, tous les films de fiction ou d'animation d'une durée minimale de 50 minutes et qui remplissent au moins trois des quatre critères suivants :
 - Le réalisateur ou un des réalisateurs est luxembourgeois ou résident au Luxembourg
 - le producteur délégué est luxembourgeois, résident au Luxembourg, ou sa société est basée au Grand-Duché de Luxembourg
 - le sujet du film est en relation avec le Luxembourg
 - une certaine création artistique et technique du film est réalisée par des personnes de nationalité luxembourgeoise, résidents au Luxembourg, ou ayant un lien culturel avéré avec le Grand-Duché de Luxembourg

2. **Prix du meilleur film long-métrage de fiction ou documentaire en coproduction**, tous les films de fiction ou documentaire d'une durée minimale de 50 minutes et coproduit par un producteur luxembourgeois, résident ou dont la société de production est basée au Luxembourg

3. **Prix du meilleur film long-métrage d'animation en coproduction**, tous les films d'animation d'une durée minimale de 50 minutes et coproduit par un producteur luxembourgeois, résident ou dont la société de production est basée au Luxembourg

4. **Prix du meilleur film court-métrage de fiction ou documentaire**, tous les films de fiction ou documentaire, d'une durée maximale de 50 minutes et qui remplissent au moins trois des quatre critères suivants :
 - Le réalisateur ou l'un des réalisateurs est luxembourgeois ou résident au Luxembourg
 - le producteur délégué est luxembourgeois, résident au Luxembourg, ou sa société de production est basée au Grand-Duché de Luxembourg
 - le sujet du film est en relation avec le Luxembourg
 - une certaine création artistique et technique du film est réalisée par des personnes de nationalité luxembourgeoise, résidents au Luxembourg, ou ayant un lien culturel avéré avec le Grand-Duché de Luxembourg

5. **Prix du meilleur film court-métrage animation**, tous les films d'animation d'une durée maximale de 50 minutes et coproduit par un producteur luxembourgeois, résident ou dont la société est basée au Luxembourg, et qui remplissent trois des quatre critères suivants :
 - le réalisateur ou l'un des réalisateurs est luxembourgeois ou résident
 - le producteur délégué est luxembourgeois, résident au Luxembourg, ou sa société de production est basée au Grand-Duché de Luxembourg
 - le sujet du film est en relation avec le Luxembourg
 - une certaine création artistique et technique du film est réalisée par des personnes de nationalité luxembourgeoise, résidents au Luxembourg, ou ayant un lien culturel avéré avec le Grand-Duché de Luxembourg

6. **Prix du meilleur long métrage documentaire**, tous les films documentaires de plus de 50 minutes qui remplissent trois des quatre critères suivants :
 - le réalisateur ou l'un des réalisateurs est luxembourgeois ou résident au Luxembourg
 - le producteur délégué est luxembourgeois, résident au Luxembourg, ou sa société de production est basée au Grand-Duché de Luxembourg
 - le sujet du film est en relation avec le Luxembourg
 - une certaine création artistique et technique du film est réalisée par des personnes de nationalité luxembourgeoise, résidents au Luxembourg, ou ayant un lien culturel avéré avec le Grand-Duché de Luxembourg

7. **Prix de la meilleure production TV et nouveaux médias de fiction ou documentaire**, toutes les productions TV ou nouveaux médias dans le cadre d'une oeuvre de fiction ou documentaire, produites ou coproduites par un producteur luxembourgeois, résident ou dont la société est basée au Luxembourg.

8. **Prix de la meilleure production TV et nouveaux médias d'animation**, toutes les productions TV ou nouveaux médias en animation, produites ou coproduites par un producteur luxembourgeois, résident ou dont la société est basée au Luxembourg.

9. **Prix de la meilleure interprétation féminine**, toutes les actrices, pour leur interprétation (premier ou second rôle) dans une des productions éligibles dans les catégories précédentes, à l'exception du court-métrage et du film d'animation. Ce prix peut être décerné à un(e) luxembourgeois(e), un (e) résident(e) au Luxembourg, une personne reprise sur le listing tenu par le

Film Fund pour l'attribution des points luxembourgeois ou une personne ayant un lien culturel avéré avec le Luxembourg.

10. **Prix de la meilleure interprétation masculine**, tous les acteurs pour leur interprétation, (premier ou second rôle) dans une des productions éligibles dans les catégories précédentes, à l'exception du court-métrage et du film d'animation. Ce prix peut être décerné à un(e) luxembourgeois(e), un (e) résident(e) au Luxembourg ou une personne reprise sur le listing tenu par le Film Fund pour l'attribution des points luxembourgeois ou une personne ayant un lien culturel avéré avec le Luxembourg.
11. **Prix de la meilleure contribution créative dans une œuvre de fiction ou documentaire**, toutes les contributions créatives (scénario, son, montage, image/chef opérateur, décor, costumes, maquillage, effets spéciaux) dans le cadre d'une œuvre éligible dans une des catégories précédentes à l'exception du court-métrage et du film d'animation. Uniquement les chefs de poste sont éligibles pour chaque département. Pour le département son, et sauf décision contraire de la commission d'éligibilité, toute l'équipe du son est nommée (prise de son, montage et mixage). La contribution doit être fournie par une personne ou une équipe luxembourgeoise, résidente au Luxembourg, reprise sur le listing tenu par le Film Fund pour l'attribution des points luxembourgeois, ou ayant un lien culturel avéré avec le Luxembourg.
12. **Prix de la meilleure contribution créative dans un film long-métrage d'animation** récompense la meilleure création dans le cadre d'un long-métrage d'animation fournie par une équipe luxembourgeoise d'un studio d'animation luxembourgeois (Design, storyboard/animatic modeling, lay-out, animation 2D ou 3D, décors couleurs, compositing). Ces techniciens doivent être luxembourgeois, résidents, enregistrés sur le listing tenu par le Film Fund pour l'attribution des points luxembourgeois, ou ayant un lien culturel avéré avec le Luxembourg.
13. **Prix de la meilleure musique** récompense la meilleure création musicale dans le cadre d'une œuvre de fiction, d'animation, de documentaire, ou d'une production TV, fournie par toute personne physique de nationalité luxembourgeoise, résidente ou ayant son activité principale dans le domaine musical au Grand-Duché de Luxembourg.
14. **Prix de la meilleure œuvre XR** récompense la meilleure œuvre en réalité étendue (AR réalité augmentée, MR réalité mixte et VR réalité virtuelle) produite ou coproduite par un producteur luxembourgeois, résident ou dont la société est basée au Luxembourg. A l'exception de tout ce qui précède, ce prix n'est pas voté par les membres de l'Académie, mais par un jury spécialement composé en un seul tour de vote. La composition des membres de ce jury est décidée par le conseil d'administration de manière souveraine. Les contributions créatives et techniques dans le cadre de ces productions, ne sont pas éligibles pour les autres catégories du Filmpräis.

La Filmakademie peut en outre décerner à chaque édition un ou plusieurs prix spéciaux, par exemple un Prix d'honneur et/ou un Prix du Public.

A l'exception des prix des meilleures contributions créatives, le prix de la meilleure composition créative et les prix d'interprétation, les prix sont accordés au film. En tant que représentant de l'œuvre récompensée, le réalisateur et le producteur recevront chacun un objet d'art.

Pour chaque catégorie, au moins trois films devront concourir pour que le prix puisse être décerné. Dans l'hypothèse où les conditions définies ci-dessus ne permettraient pas de rassembler suffisamment de personnes éligibles dans une catégorie de prix, le Conseil d'administration se réserve le droit d'annuler la remise du prix correspondant.

Les sociétés de production sont appelées à inscrire les films et les personnes éligibles dans les catégories de prix via le site de l'Académie.

L'Académie se réserve toutefois le droit de corriger, quand elle l'estime nécessaire, les informations concernant les films et les personnes inscrits par les producteurs. Cependant, l'Académie ne pourra être tenue responsable des titres qui lui auraient échappés, ni de toute autre omission ou erreur figurant sur les fiches d'inscription envoyées par les producteurs.

Pour toute question non prévue par la présente réglementation, la commission d'éligibilité si elle est constituée, et, en dernière instance, le conseil d'administration de la Filmakademie, sont amenés à se prononcer de manière souveraine et définitive.

Article 7 Dates limites pour l'édition 2021

Pour pouvoir concourir, un film doit avoir fait l'objet d'une première exploitation entre le 16 juin 2018 et le 15 juin 2021.

Par exploitation on entend :

- une diffusion sur DVD, ou
- une diffusion commerciale sur une chaîne télévisuelle, ou
- une projection publique en salle
- une sélection dans un des festivals repris sur la liste du Film Fund
- compte tenu de la crise sanitaire, une sortie commerciale en ligne en 2020 ou 2021, peut également valoir et à titre exceptionnel comme critère d'éligibilité pour toutes les catégories.

La commission d'éligibilité si elle est constituée, et, en dernière instance, le conseil d'administration de la Filmakademie, pourront statuer souverainement et définitivement sur certains cas non prévus par le présent article.

Article 8 Dépôts des candidatures pour l'édition 2021

La date limite des dépôts des films est fixée au **31 mai 2021**.

- **Les dépôts de candidatures** se feront en ligne via le site de la Filmakademie.
- Les sociétés de production devront remplir la fiche technique en ligne et uploader l'affiche du film au format jpeg.
- Une fois rempli en ligne, le formulaire devra être imprimé, **signé par le producteur** et envoyé à la Filmakademie (238c, rue de Luxembourg L-8077 Bertrange) au plus tard le **31 mai 2021**.

Attention, l'académie n'acceptera que les formulaires originaux signés.

- Les frais d'inscription pour l'édition 2021 s'élèvent à :
 - 500€ pour les longs métrages de fiction ou animation
 - 350€ pour les productions TV et nouveaux médias
 - 250€ pour les longs métrages documentaires ou les œuvres VR
 - 100€ pour les courts métrages
- Le paiement des frais d'inscription devra parvenir sur le compte bancaire de la Filmakademie :

Numéro de compte : 30-879738-79
IBAN : LU49 0030 8797 3879 0000
BIC : BGLLLULL

Adresse :
238 C, rue de Luxembourg
L-8077 Bertrange

Communication : Inscription Film « nom du film » Filmpräis 2021.

Merci de préciser le nom du film sur la communication lors du paiement et numéro de facture le cas échéant.

- Les sociétés de productions devront déposer leur(s) film(s) sur un watchfolder dédié. Tous les films devront répondre aux spécificités techniques suivantes :

Type de fichier : Mp4, Mov ou Mpeg-2

Bitrate : Minimum 6mb/s, Maximum 20 mb/s

Résolution : 1920x1080 ou 1280x720

Vitesse de trame : 23.98, 24 ou 25 fps

Langue : Version souhaitée pour la présentation aux membres, si possible avec les sous-titres incrustés dans le fichier vidéo

Audio : 2.0

Article 9 Adhésion au règlement de procédure

La participation au Lëtzebuenger Filmpräis implique l'adhésion au présent règlement.

Le conseil d'administration de la Filmakademie, le 12 avril 2021.